

N° 45 - 2016/RAP-COM

(dossier Mosaïc n° 2016-26546DJA)

**R A P P O R T**  
**de la commission du budget, des finances et du patrimoine, de**  
**la commission du développement économique et de la**  
**commission de l'emploi et de la formation professionnelle**

Les commissions du budget, des finances et du patrimoine, du développement économique ainsi que de l'emploi et de la formation professionnelle se sont réunies conjointement sous la coprésidence de monsieur Yoann Lecourieux, président de la commission du budget, des finances et du patrimoine, de monsieur Grégoire Bernut, président de la commission du développement économique, et de madame Marie-Françoise Hmeun, présidente de la commission de l'emploi et de la formation professionnelle, le **vendredi 16 septembre 2016**, à partir de **15 heures 30**, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 1611-2016/APS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 42-2004/APS du 10 décembre 2004 portant création du programme provincial d'insertion citoyenne ;
- **rapport n° 1616-2016/APS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 43-2001/APS du 22 décembre 2011 instituant le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud ;
- **rapport n° 1634-2016/APS** : projet de délibération relative à la mise en place d'un plan de soutien économie-emploi.

\*\*\*

**- Pour la commission du budget, des finances et du patrimoine (BFP) :**

Etaient présents : Mmes Hmeun, Jandot et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise, Lecourieux et Metzdorf.

Etait absente : Mme Backès.

**- Pour la commission du développement économique (DE) :**

Etaient présents : Mmes Dambreville, Hmeun, Jandot, ainsi que MM. Bernut, Lecourieux et Mapou.

Etaient absentes : Mmes Lafleur et Robineau.

Procuration de : Madame Robineau à Madame Dambreville.

**- Pour la commission de l'emploi et de la formation professionnelle (EFP) :**

Etaient présentes : Mmes Dambreville, Doniguian, Goyetche, Hmeun, Jandot, Millet et Sanmohamat.

Etait absente : Mme Wahuzue-Falelavaki.

Participait également aux travaux de la commission : M. Pabouty.

L'exécutif était représenté par M. Michel, président de l'assemblée de la province Sud ;  
Mme Lagneau, première vice-présidente de l'assemblée de la province Sud ;  
ainsi que par M. Molé, troisième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par M. Kerjouan, secrétaire général de la province Sud ;  
M. Christophe Obled, secrétaire général adjoint chargé du développement rural, ainsi que par :

Mme Benito, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;

M. Brianchon, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;

Mme Brizard, juriste (DJA) ;

Mme Garin, chargée des affaires institutionnelles (DJA) ;

Mme Morizot, directrice de l'économie, de la formation et de l'emploi adjointe (DEFE) ;

M. Newland, directeur de cabinet de la présidence ;

M. Reydellet, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE).

\*\*\*

**Rapport n° 1611-2016/APS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 42-2004/APS du 10 décembre 2004 portant création du programme provincial d'insertion citoyenne ;

**Rapport n° 1616-2016/APS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 43-2001/APS du 22 décembre 2011 instituant le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud ;

**Rapport n° 1634-2016/APS** : projet de délibération relative à la mise en place d'un plan de soutien économie-emploi.

Le contexte économique particulièrement morose et la dégradation de l'emploi conduisent la province Sud à proposer un plan d'urgence de soutien à l'emploi en partenariat avec le gouvernement de la Nouvelle Calédonie.

En 2015, plusieurs signaux d'essoufflement de la croissance ont été constatés, accompagnés d'une perte progressive de confiance d'une partie des acteurs économiques.

Parallèlement, la dégradation du marché mondial du nickel a mis en exergue la fragilité de notre modèle économique insuffisamment diversifié.

Dans le même temps, le marché du travail s'est détérioré rapidement marqué par une forte progression de la demande face à une offre en baisse.

Il est donc proposé d'instaurer des dispositifs qui s'adresseront en priorité aux entreprises sous-traitantes de l'industrie du nickel, n'émargeant pas aux aides du fonds nickel. Ces entreprises devront justifier d'une perte de 35% de chiffres d'affaires annuel.

Ce plan concerne également les entreprises du BTP de moins de 10 salariés, qui devront justifier d'une perte de plus de 35% de leur chiffre d'affaires annuel.

Le dispositif prévoit aussi d'encourager la création d'emplois dans tous les secteurs et la diversification.

L'objectif prioritaire est de maintenir l'emploi dans les entreprises affectées, et donc d'accompagner les entreprises dans tous leurs besoins, qu'il s'agisse de démarches administratives ou de prospection de nouveaux marchés. Pour les salariés, il s'agit d'anticiper au mieux les pertes d'emplois afin d'agir au plus vite, d'évaluer les situations, d'accompagner dans la recherche de nouveaux emplois et les reconversions. Le dispositif prévoit aussi un accompagnement social pour les situations les plus délicates.

Ainsi la province Sud et le gouvernement ont prévu :

- La création d'un guichet unique pour l'accueil et le traitement de toutes les situations recensées, qu'il s'agisse des entreprises en difficulté ou des salariés licenciés ;
- L'extension de certains dispositifs existants, et leur adaptation aux besoins spécifiques en période de crise ou l'instauration de mesures nouvelles s'inscrivant dans l'objectif global défini.

### **I - Le guichet unique**

L'objectif principal de la création de ce guichet unique est de permettre de répondre en un seul lieu aux demandes et aux attentes des chefs d'entreprises en difficultés et aux salariés licenciés de manière réactive et coordonnée. Supervisé par la Direction de l'Emploi, de la Formation et de l'Economie (DEFE), il aura pour missions de recevoir, d'informer, d'orienter, d'accompagner et de faciliter les démarches administratives, fiscales, sociales, économiques en lien avec toutes les institutions et les partenaires.

Il sera composé d'une équipe de 5 agents de la DEFE (1 agent d'accueil, 2 conseillers à l'emploi, 2 conseillers en entreprise), assistés par des permanences des agents de la DFPC de la Nouvelle Calédonie et de partenaires issus du milieu économique. Basé à Ducos Le Centre à proximité de la DEFE, ce guichet unique entièrement équipé bénéficie d'un espace de 205 m<sup>2</sup> comprenant des bureaux et une salle de réunion.

Les prestations en faveur des entreprises en difficulté seront :

- Accueil et analyse de la situation : caractérisation des difficultés rencontrées et état des lieux.
- Information sur les dispositifs existants
- Orientation vers les partenaires et les prestataires
- Constitution des différents dossiers utiles
- Instruction des dossiers dans le cadre des dispositifs provinciaux
- Anticipation des licenciements éventuels



### Les prestations en faveur des salariés licenciés :

- Accueil et évaluation
- Information
- Orientation et accompagnement sur les dispositifs à mobiliser
- Reclassement
- Prescription d'actions de formation
- Orientation et accompagnement pour des projets de création d'entreprises

### Animation des partenariats, évaluation et actions correctives

Le guichet aura également la responsabilité d'animer le réseau des partenaires susceptibles d'apporter leur concours à l'accompagnement des entreprises et de leurs salariés - les clusters, l'Adie, initiative NC – et pourra mobiliser les financements complémentaires nécessaires, comme par exemple l'extension aux publics de plus de 26 ans des dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises qui existent aujourd'hui, la réalisation d'études de prospection et de diversification, l'encouragement à la recherche de synergies par la constitution de groupements d'entreprises et au partage de salariés.

Le guichet sera chargé de produire des rapports périodiques de son activité, une analyse des situations rencontrées, une évaluation de l'efficacité des actions menées et des propositions d'adaptation qui s'avèreraient nécessaires.

## **II - L'adaptation des dispositifs**

Il s'agira pour la province :

- D'ouvrir l'éligibilité à son code des aides pour le soutien à l'économie (CASE) aux entreprises en difficulté relevant des secteurs précités. L'objectif est de permettre à ces entreprises de bénéficier notamment de l'aide au maintien de l'effectif salarié mais elles pourront aussi bénéficier des autres aides leur permettant de se diversifier et de prospecter de nouveaux débouchés. Le CASE sera également accessible à tous les salariés licenciés de ces entreprises, ces salariés pourront alors présenter un projet de création d'entreprise sans tenir compte des limitations relatives aux secteurs d'activité ou aux zones géographiques applicables habituellement.
- D'accroître le caractère incitatif de ses aides à la création d'emploi au travers du contrat provincial d'accès à l'entreprise privée (CPAEP) et de l'aide à la création du premier emploi. Ces dispositifs de soutien par le versement d'aides trimestrielles, pendant 6 mois aujourd'hui, sont étendus à un an dans le plan de soutien. Ils sont complétés d'une prime dès la création de l'emploi.
- D'optimiser la commande publique de la province Sud en travaillant sur la simplification des procédures, en améliorant la transparence et en engageant des actions visant à soulager la trésorerie des entreprises.

En complément, au titre de l'accompagnement social, outre les dispositifs habituels des aides à la personne qui seront mobilisés, les crédits alloués au dispositif PPIC seront abondés pour permettre de trouver des solutions d'urgence.

Il s'agira pour le gouvernement :

- D'étendre les mesures du chômage partiel : pendant la durée du plan, la période indemnisée sera portée de 9 mois à un an, et la prise en charge passe de 66% du SMG à 100% du SMG.
- De mettre en place une cellule de traitement des demandes d'exonération de pénalités et de rééchelonnement des dettes fiscales et sociales. Les entreprises seront accompagnées dans ces démarches auprès de cette cellule par le guichet unique précité.
- De dégager une enveloppe destinée à prendre en charge des formations de reconversion ou de perfectionnement en faveur des salariés licenciés.

Le gouvernement a également prévu de travailler sur des mesures permettant d'alléger les charges des entreprises comme l'élargissement des conditions de recevabilité des dépenses de formation au titre du 0,7% par exemple, mais aussi d'optimiser les dispositions de la commande publique en ce qui

concerne par exemple le règlement des acomptes sur marchés publics, ou encore de booster la construction de logements en travaillant sur les conditions d'octroi et les plafonds du prêt à taux zéro.

### **III - Les projets de délibération présentés à l'assemblée de la province Sud**

#### **1. le plan d'urgence local de soutien à l'emploi avec les conditions d'application du CASE et du dispositif CPAEP jusqu'au 31 décembre 2017.**

Ce projet de délibération définit les conditions dans lesquelles le CASE et le CPAEP s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2017. Il fixe, pour le CASE, les critères d'éligibilité des entreprises en difficulté, et déroge, pour les salariés aux conditions de filières et de zone géographique tout en prévoyant une possibilité de majoration du taux d'intervention. La période d'application du CPAEP est doublée, et une prime initiale à la création d'emploi vient s'ajouter.

##### **1.1 Chapitre I – Aides à l'économie générale**

Ainsi, les entreprises du BTP de moins de 10 salariés et les entreprises sous-traitantes de l'industrie minière et métallurgique qui subissent une perte de 35% de leurs chiffres d'affaires auront accès à l'ensemble des aides du CASE. Elles pourront notamment bénéficier de l'aide au maintien de l'effectif salarié qui correspond à la prise en charge de tout ou partie des salaires et des charges pendant un an, mais également des autres aides (à la communication, à la prospection, à l'investissement). L'aide au maintien de l'effectif salarié sera notamment coordonnée à celles apportées au titre du fonds nickel – pour les entreprises qui y ont accès – et aux dispositions du chômage partiel – qui ne s'appliquent que lorsque l'activité de l'entreprise est réduite en termes de temps de travail.

Les salariés de ces entreprises qui auront perdu leur emploi pourront bénéficier de l'ensemble des aides à la création d'entreprises, avec un taux d'intervention pouvant aller jusqu'au maximum prévu par le CASE, quelles que soient la zone géographique de la province sud ou le secteur d'activité concernés. Seules les créations dans le domaine du BTP ne seront pas éligibles.

##### **1.2 Chapitre II – Contrat provincial d'accès à l'entreprise privée**

Pour mémoire, les dispositions relatives au CPAEP portent sur le paiement pendant deux trimestres des aides suivantes :

Salarié	Montant aide trimestrielle secteur général (1 <sup>er</sup> trimestre / trimestres suivants)	Montant aide secteur agricole
- 26 ans / entreprise de + de 20 salariés	90.000	75.000
Travailleurs handicapés	300.000 / 150.000	250.000 / 125.000
Sportifs espoir	90.000	75.000
Sportifs haut niveau	330.000 / 165.000	280.000 / 140.000
Autres cas	210.000 / 105.000	170.000 / 85.000

Tous les employeurs y ont accès mais le public demandeur d'emploi visé par cette mesure est un public présentant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Pour l'application de cette mesure durant la période du plan de soutien, la durée de l'aide passerait de 6 mois à un an, soit 4 trimestres aidés, et cette mesure serait complétée par une prime à l'embauche de 200.000 F. Le public visé serait élargi à l'ensemble des demandeurs d'emplois inscrits comme tels.



Par ailleurs, les cas spécifiques relatifs aux demandeurs d'emploi de moins de 26 ans, et aux sportifs espoirs seront supprimés de façon permanente du dispositif (voir point 2.2 ci-dessous).

Pour en faciliter la lecture, les dispositions liées au plan de soutien figurent dans la troisième colonne du tableau de consolidation des textes.

### **1.3 Chapitre III – Aide à l'emploi du premier salarié dans les très petites entreprises**

Cette mesure consiste aujourd'hui, pour toute entreprise qui embauche son premier salarié, au versement d'une aide de :

- 150.000 F à l'embauche,
- 150.000 F à l'issue du premier trimestre,
- 200.000 F à l'issue du second semestre.

Pendant la durée du plan de soutien à l'emploi, il est proposé de porter la mesure de 6 mois à un an et d'harmoniser le versement de la première aide avec celle prévue au titre du CPAEP. L'aide devient ainsi :

- 200.000 F à l'embauche
- 150.000 F à l'issue de chaque trimestre pendant un an.

### **1.4 Chapitre IV - Commande publique**

Les services provinciaux se sont engagés dans un certain nombre d'actions visant à faciliter l'accès des PME à la commande publique de la province Sud. Certaines actions sont déjà engagées et d'autres le seront sous peu.

Ces actions sont organisées selon les objectifs poursuivis :

- la simplification des procédures,
- les efforts en faveur du soutien à la trésorerie des entreprises titulaires des marchés et commandes,
- la transparence et la lutte contre la concurrence déloyale.

Ce plan d'action est annexé au projet de délibération relatif au plan de soutien à l'emploi.

La province s'engage par ailleurs à donner une lisibilité des principaux marchés de travaux en prévision, qu'ils soient prévus au titre du budget en cours ou au titre des plans pluriannuels sectoriels. A titre d'information, un récapitulatif des principaux travaux en cours ou en projet est annexé au présent rapport.

### **1.5 Chapitre V - Financement**

Ce projet de délibération porte également sur les conditions du financement du plan d'urgence. Il est proposé de consacrer un budget total de 500 millions de francs pour la mise en œuvre du PULSE.

Pour compléter les premières inscriptions opérées au titre du plan de soutien à l'emploi au budget supplémentaire (pour mémoire une AP de 100 MF a été ouverte pour le CASE avec 40 MF de crédits de paiement et 10 MF ont été inscrits au titre de la formation professionnelle), il est proposé :

- d'ajuster l'autorisation de programme du CASE – PULSE à 120 millions
- d'ouvrir une autorisation d'engagement pour un montant de 300 MF destinée à financer les actions au titre des opérations CPAEP et PPIC.
- De consacrer un budget de fonctionnement et de prestations de 80 millions de francs pour le guichet unique.

Au titre de l'exercice 2016, les besoins en crédits de paiement seront satisfaits par virements internes de l'ordonnateur.

Pour la mise en œuvre du plan de soutien, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie apporte un soutien correspondant à 30% des budgets engagés par le guichet unique, soit 150 millions sur un budget total de 500 millions engagé par la province. Il est proposé à l'Assemblée d'habiliter le Président à signer le projet de convention annexé au projet de délibération relatif au plan de soutien à l'emploi.

## **2. les ajustements utiles du CASE et du CPAEP qui ont vocation à s'appliquer de manière permanente**

Les dispositions proposées portent principalement sur des simplifications des procédures d'instruction et de paiement des aides.

Des ajustements plus spécifiques sont également apportés aux dispositifs comme suit :

### **2.1 L'extension du CASE aux groupements d'entreprises :**

Le projet de délibération prévoit aussi d'étendre aux groupements d'entreprises le bénéfice des aides du CASE (grappes, clusters, associations d'entreprises, organisations professionnelles) afin de les soutenir notamment dans leurs démarches conjointes de prospection, de communication, ou pour encourager des investissements mutualisés.

### **2.2 Le toilettage du dispositif CPAEP**

Le dispositif CPAEP comprend aujourd'hui des limitations quand les employeurs embauchés dans ce cadre sont âgés de moins de 26 ans, dans des entreprises de plus de 20 salariés, ou quand ils sont sportifs espoir. Cette restriction était justifiée par la volonté d'orienter en priorité les jeunes demandeurs d'emploi vers le dispositif SAFIR mis en œuvre par la MIJ pour le compte de la province.

A l'expérience, le dispositif SAFIR, qui reste avant tout un stage d'insertion, et le dispositif CPAEP poursuivent des objectifs différents : le premier celui de l'insertion en entreprise, le second celui de l'accès à l'emploi. Ils sont complémentaires et ne doivent pas se différencier sur les montants mais sur les objectifs poursuivis. Il est donc proposé de supprimer dans le dispositif CPAEP les catégories moins de 26 ans et sportifs espoirs.

Les mesures seraient désormais :

Salarié	Montant aide trimestrielle secteur général (1 <sup>er</sup> trimestre / trimestres suivants)	Montant aide secteur agricole
Cas général	210.000 / 105.000	210.000 / 105.000
Travailleurs handicapés	300.000 / 150.000	250.000 / 125.000
Sportifs haut niveau	330.000 / 165.000	280.000 / 140.000

Pour en faciliter la lecture, les dispositions relatives aux modifications permanentes figurent dans la deuxième colonne du tableau de consolidation des textes.

Tel est l'objet des projets de délibérations que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*



*Un diaporama synthétique relatif au plan d'urgence local de soutien à l'emploi a été présenté par M. Serge Newland, directeur de cabinet de la présidence de la province Sud.*

*Dans la discussion générale, M. Lecourieux a indiqué qu'il était essentiel que tous les acteurs concernés par ce plan d'urgence, à savoir les trois provinces ainsi que la Nouvelle-Calédonie, collaborent ensemble à la mise en place de ce dispositif. M. Michel a indiqué que dans la mesure du possible, le dispositif sera adopté par la province Sud le 30 septembre prochain et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2016. En parallèle, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie adoptera des mesures similaires.*

*En réponse à M. Bernut qui a souhaité avoir des précisions sur la mise en place concrète du dispositif de guichet unique, M. Reydellet a indiqué qu'en termes de personnel, il est prévu le recrutement de 4 personnels pour la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE), dont 2 conseillers à l'entreprise ayant un profil de cadre sénior et 2 conseillers à l'emploi. Un poste de chargé d'accueil sera également à pouvoir. Il a ajouté qu'il est également prévu que la direction de la formation professionnelle continue (DFPC) ainsi que la direction du travail et de l'emploi (DTE) de la Nouvelle-Calédonie affectent du personnel à la DEFE. Il a indiqué qu'un budget de 30 millions de francs est également prévu pour les petites entreprises qui auraient recours à de la sous-traitance dans le cadre du dispositif.*

*En vue d'alléger les démarches administratives, M. Newland a indiqué que les justificatifs classiques demandés aux entreprises, dans le cadre du code des aides financières, seront désormais centralisés au sein d'une liste exhaustive de documents pour lesquels l'agent instructeur aura libre appréciation pour demander, au besoin et en fonction des situations, davantage d'information. Dans le cadre du dispositif d'aides à l'emploi, une seule pièce justificative parmi la liste susmentionnée sera exigée afin que le versement de l'aide soit effectué.*

*S'agissant de la création d'emploi évoquée par M. Reydellet, Mme Goyetche a souhaité savoir si l'emploi local sera privilégié. Elle a également souhaité connaître le chiffre réel des besoins des entreprises en matière d'emploi et a souligné que, dans le cadre de ce guichet unique, il conviendra de prendre en compte tous les publics, y compris les plus démunis. M. Newland a répondu que les règles relatives à l'emploi local seront respectées et que les personnes recrutées devront connaître les spécificités locales. Il a, par ailleurs, indiqué que dans le cadre du dispositif, un numéro vert gratuit sera mis en place. S'agissant des besoins réels des entreprises en termes d'emploi, il a indiqué que les offres d'emploi ne sont pas toujours déposées au service emploi placement de la province Sud. Il a toutefois indiqué qu'une réelle amélioration dans le dépôt des offres par les entreprises a été constatée ces derniers temps.*

*Mme Tiéoué a salué les propositions faites par l'exécutif dans le cadre du plan d'urgence local de soutien à l'emploi. S'agissant de la commande publique, Mme Tiéoué a indiqué qu'il était important de veiller à ce que les entreprises locales ne soient pas écartées ou délaissées lors des appels d'offres et a souhaité connaître le niveau de soumission de ces entreprises à la commande publique et si ces dernières y répondaient correctement. M. Newland a répondu que l'un des aspects du plan de soutien à l'économie présenté ce jour est la création, notamment, d'un bureau spécifique chargé de faciliter l'accès aux entreprises locales à la commande publique. M. Michel a ajouté que l'attention que les collectivités portent à la performance de la commande publique est pour l'ensemble des collectivités l'occasion de réfléchir à des mesures d'amélioration de la productivité. Il a indiqué que de nombreuses mesures présentées ce jour mériteront d'être maintenues dans la durée, dans la mesure où elles vont dans le sens d'une amélioration de la procédure de commande publique. Il a, de plus, ajouté qu'une diminution des offres faites dans le cadre des appels d'offres lancés par la province Sud a été constatée ces dernières années. Il convient, à ce titre, de lisser les niveaux de prix et de marges dans un objectif de performance.*



*M. Blaise a regretté que les mesures de simplification administrative ne soient mises en place qu'en période de crise, durant laquelle les collectivités disposent de peu de moyens, et a estimé qu'il aurait fallu mettre en place ces mesures bien en amont. Il a ajouté qu'il s'agit d'une leçon à retenir pour l'avenir. M. Michel a souligné que la province Sud a toujours eu une attention très particulière sur ses délais de paiement notamment, qui en font l'une des collectivités les plus performantes dans ce domaine. M. Newland a indiqué que les actions du plan provincial d'accès à la commande publique sont en fait pour la plupart déjà mises en place.*

*Mme Dambreville a salué le travail fourni et a noté l'importance des mesures mises en place pour faciliter l'accès des entreprises à la commande publique qui permet à cette dernière de garder son autonomie. Elle a ajouté que, bien souvent, l'aspect psychologique vécu par le chef d'entreprise en période de crise est négligé au profit de l'aspect économique.*

*M. Metzdorf a remercié l'exécutif et les services administratifs pour le plan d'urgence présenté ce jour et a souhaité savoir si un plan de communication spécifique est prévu. M. Michel a répondu qu'il est capital qu'une importante communication à destination des entreprises et des salariés soit réalisée dans l'objectif d'un meilleur fonctionnement du dispositif. M. Newland a ajouté qu'un site internet d'information sera déployé.*

*M. Blaise a indiqué qu'au vu de la conjoncture économique actuelle et des moyens provinciaux à disposition, il conviendrait de cibler les actions de la province Sud sur un public clef qui ne pourrait pas être aidé par le privé. Il souhaiterait qu'une stratégie claire dans les objectifs pour l'aide à l'emploi soit établie. M. Michel a répondu que c'est au travers de ce plan que seront précisément ciblés les actions et les publics. S'agissant de la coordination avec les banques, M. Michel a indiqué qu'il ne s'agit pas de se substituer aux banques mais d'assurer la bonne information aux entreprises. M. Newland a indiqué que le comité de suivi bancaire, présidé par le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, aura pour vocation d'associer et d'entendre les professionnels des banques. M. Blaise a ajouté qu'il pourrait être utile d'avoir un comité d'échanges sur l'intelligence économique avec les banques et les organisations professionnelles afin d'orienter les mesures économiques prises par la collectivité et situer les leviers d'actions.*

*M. Newland a par ailleurs indiqué que le public concerné en matière d'aide à l'emploi a bien été ciblé. Il a indiqué que l'augmentation des demandeurs d'emploi démontre que le système dysfonctionne et qu'il convient donc, par le dispositif présenté, de favoriser la création de tout type d'emploi pour tout demandeur d'emploi.*

*M. Blaise a souhaité savoir si des critères sociaux seront pris en compte par la province Sud dans le cadre de l'octroi d'aide à l'emploi. M. Michel a répondu que l'augmentation de 100 millions de francs de l'enveloppe destinée aux PPIC aura pour objectif d'accompagner les familles en difficulté.*

*M. Mapou a estimé que les éléments transmis sont trop succincts pour avoir une vision claire du présent dispositif et a souhaité, qu'en vue de la prochaine séance publique de l'assemblée de province, une analyse plus détaillée du dispositif soit réalisée et transmise aux conseillers, notamment sur l'évolution de la création d'entreprises, la situation des entreprises en difficulté, les cessations d'activité, les créances douteuses, et plus généralement, sur tous les indicateurs d'une entreprise en difficulté.*

*Enfin, M. Michel a indiqué qu'en termes de création nette d'emplois d'une année sur l'autre, il a été constaté une période de stagnation, annonciatrice de l'arrivée de la crise économique.*

\*\*\*

**EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION (RAPPORT N° 1634 : MISE EN PLACE D'UN PLAN D'URGENCE LOCAL DE SOUTIEN A L'EMPLOI).**

**Article 1** : **Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Doniguian, Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise, Lecourieux et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

**Article 2** : **Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Doniguian, Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise, Lecourieux et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

**Article 3** : **Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Doniguian, Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise, Lecourieux et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

**Article 4** : **Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Doniguian, Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise, Lecourieux et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

**Article 5** : **Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Doniguian, Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise, Lecourieux et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

**Article 6** : **Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Doniguian, Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise, Lecourieux et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

**Article 7** : **Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Doniguian, Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise, Lecourieux et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

**Article 8** : **Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Doniguian, Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise, Lecourieux et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

**Article 9** : **Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Doniguian, Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise, Lecourieux et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

*M. Lecourieux a quitté la réunion.*



Article 10 : **Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Doniguan, Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

Article 11 : **Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Doniguan, Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

Article 12 : **Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Doniguan, Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

Article 13 : **Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Doniguan, Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

Article 14 : **Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Doniguan, Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

Article 15 : **Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Doniguan, Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

Article 16 : **Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Doniguan, Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

Article 17 : **Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Doniguan, Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions.**

**(Commission du budget, des finances et du patrimoine : Mmes Hmeun, Jandot, ainsi que M. Metzdorf.**

**Mme Tiéoué, ainsi que MM. Bernut et Blaise se sont abstenus sur l'ensemble du projet de délibération.**

**Commission du développement économique : Mmes Dambreville, Jandot, Hmeun et Robineau. MM. Bernut et Mapou se sont abstenus sur l'ensemble du projet de délibération.**

**Commission de l'emploi et de la formation professionnelle : Mmes Dambreville, Hmeun, Jandot et Millet.**

Mmes Doniguian, Goyetche et Sanmohamat se sont abstenues sur l'ensemble du projet de délibération.)

\*\*\*

**EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION (RAPPORT N° 1616 : CODE DES AIDES POUR LE SOUTIEN DE L'ECONOMIE EN PROVINCE SUD).**

**Article 1 : Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Doniguian, Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

**Article 2 : Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Doniguian, Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

**Article 3 : Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Doniguian, Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

**Article 4 : Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Doniguian, Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

**Article 5 : Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Doniguian, Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

**Article 6 : Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Doniguian, Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

**Article 7 : Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Doniguian, Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

**Article 8 : Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Doniguian, Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.



Article 9 : **Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Doniguian, Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

Article 10 : **Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Doniguian, Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions.**

**(Commission du budget, des finances et du patrimoine : Mmes Hmeun, Jandot, ainsi que M. Metzdorf.**

**Mme Tiéoué, ainsi que MM. Bernut et Blaise se sont abstenus sur l'ensemble du projet de délibération.**

**Commission du développement économique : Mmes Dambreville, Jandot, Hmeun et Robineau.**  
**MM. Bernut et Mapou se sont abstenus sur l'ensemble du projet de délibération.**

**Commission de l'emploi et de la formation professionnelle : Mmes Dambreville, Hmeun, Jandot et Millet.**

**Mmes Doniguian, Goyetche et Sanmohamat se sont abstenues sur l'ensemble du projet de délibération.)**

\*\*\*

#### **EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION (RAPPORT N° 1611-PPIC)**

*Mme Doniguian a quitté la réunion.*

Article 1 : **Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

Article 2 : **Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

Article 3 : **Avis favorable des commissions, sans observation**, étant précisé que Mmes Goyetche, Sanmohamat et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise et Mapou se sont abstenus et indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions.

(Commission du budget, des finances et du patrimoine : Mmes Hmeun, Jandot, ainsi que M. Metzdorf.

Mme Tiéoué ainsi que MM. Bernut et Blaise se sont abstenus sur l'ensemble du projet de délibération.

Commission du développement économique : Mmes Dambreville, Jandot, Hmeun et Robineau. MM. Bernut et Mapou se sont abstenus sur l'ensemble du projet de délibération.

Commission de l'emploi et de la formation professionnelle : Mmes Dambreville, Hmeun, Jandot et Millet.

Mmes Goyetche et Sanmohamat se sont abstenues sur l'ensemble du projet de délibération.)

\*\*\*

Le président de la commission du budget, des finances et du patrimoine



Yoann Lecourieux

Le président de la commission du développement économique



Grégoire Bernut

La présidente de la commission de l'emploi et de la formation professionnelle



Marie-Françoise Hmeun

